



**Communauté de communes  
Les Vals du Dauphiné  
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
N°ARR-2024-21**

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE TEMPORAIRE  
À MONSIEUR PAUL GUILLOT DURANT L'ABSENCE DU 3<sup>ÈME</sup> VICE-PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU la délibération n°2023-09 du Conseil communautaire du 23 février 2023 portant élection du Président,

VU la délibération n°2023-11 du Conseil communautaire du 23 février 2023 portant élection des Vice-présidents,

VU l'arrêté n°ARR-2023-46 du 06 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature au 3<sup>ème</sup> Vice-président, Laurent MICHEL,

CONSIDÉRANT que Laurent MICHEL sera absent du lundi 29 juillet au mercredi 31 juillet 2024 inclus et du mercredi 7 au mercredi 14 août 2024 inclus et qu'il convient en conséquence d'assurer sa suppléance,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires de la collectivité de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice du DGA Stratégie et prospective financières,

**ARRÊTE**

Article 1 : Délégation temporaire de signature est donnée à Monsieur Paul GUILLOT, Directeur Général Adjoint Stratégie et prospective financières, pour la période du lundi 29 juillet au mercredi 14 août 2024 inclus, pour la signature des documents suivants :

- bordereaux de mandats et de recettes.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « Par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

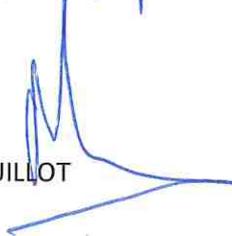
Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

- Notifié à l'intéressé,  
le 25/07/2024

Paul GUILLLOT



Fait à La Tour du Pin

Le 23 juillet 2024

Le Président


Bernard BADIN

*Acte rendu exécutoire par :*

*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*

*le 25/07/2024*

*- publication et/ou notification*

*le 25/07/2024*